

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ARRÊTÉ

Caen, le 7 avril 2020

Arrêté réglementant le fonctionnement
des établissements recevant du public de catégorie M.

Les établissements recevant du public, de la catégorie M (magasins de vente et centres commerciaux), sont toujours autorisés à accueillir du public, sous réserve de la stricte application des mesures sanitaires prises dans le cadre de la lutte contre le COVID-19.

Afin de se prémunir contre un afflux trop important ne permettant pas de garantir des mesures sanitaires suffisantes et à maintenir un approvisionnement alimentaire simple, le préfet du Calvados a pris un arrêté réglementant le fonctionnement de ces établissements afin de faire appliquer au sein des surfaces commerciales les mesures cumulatives suivantes :

- Limiter le nombre de clients présents au sein des établissements à un effectif précisé en fonction du nombre de caisses ouvertes ;
- Assurer une distance minimale d'un mètre à tout instant entre chaque client, entre chaque employé, ainsi qu'entre employés et clients en s'aidant de mesures d'organisation de l'espace de vente, de dispositifs visuels et d'accompagnement des clients par les employés ;
- Assurer une circulation fluide de la clientèle en évitant le stationnement et l'attroupement de clients ainsi que des croisements de flux évitables et ce à l'aide d'un plan de circulation ;
- Rappeler à la clientèle la nécessité de limiter le nombre de personnes présentes par foyer ainsi que le temps passé à l'intérieur du magasin ;
- Toutes les mesures mises en œuvre devront être affichées à l'entrée du magasin et en tout point visible par la clientèle.

Chaque responsable de magasin devra pouvoir, en cas de contrôle, prouver le nombre de clients présents au sein de la surface de vente ainsi que présenter les mesures d'organisation adoptées.

L'ensemble de ces mesures font appel au bon sens et à la responsabilité individuelle et collective et reposent sur le comportement de chaque client comme de chaque exploitant.

Ces dispositions sont applicables à compter du mercredi 8 avril 2020.

Pour protéger les autres, soyez disciplinés.

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication**

Tél : 02 31 30 64 00

Mél : pref-presse@calvados.gouv.fr